



République Française

VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15

Séance du 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Denis BRICKERT & Patrick RISCH, Mmes Claudine MESSA & Claudine UMBDENSTOCK, Adjoints au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN, Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP (à compter du point n° 3), Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : ./.

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2021.
2. Lotissement communale - Vente de terrains.
3. Commune de Guémar :
 - 3.1. Compte Administratif 2020 de la Commune.
 - 3.2. Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Commune.
 - 3.3. Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune.
4. Service Assainissement :
 - 4.1. Compte Administratif 2020 du Service Assainissement.
 - 4.2. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Service Assainissement.
 - 4.3. Affectation du résultat de fonctionnement du Service Assainissement.
5. Lotissement communal :
 - 5.1. Compte Administratif 2020 du Lotissement communal.
 - 5.2. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Lotissement communal.
 - 5.3. Affectation du résultat de fonctionnement du Lotissement communal.
6. Personnel communal - Recrutement de saisonniers.
7. Orientations budgétaires 2021.
8. Lotissement communal - Déclarations de sous-traitance.
9. Convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public avec Enedis.
10. Syndicat Mixte du Recyclage Agricole - Modifications statutaires.
11. Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss - Adhésion de nouvelles Communes.
12. Divers

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2021.

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2021 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2 - Lotissement communal - Vente de terrains : Lot n° 26.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Julien KOEHLER et Mme Morgane BERNHARD, demeurant 1, Rue de la Mosaïque à Bergheim, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 26, d'une superficie de 5,20 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Julien KOEHLER et Mme Morgane BERNHARD, le lot n° 26 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 104 000.- € TTC (cent quatre mille euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

3.1 - Commune de Guémar - Compte Administratif 2020.

VU la présentation des comptes par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 qui se solde comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	2 021 191,80 €
Dépenses	:	1 026 410,94 €
Excédent	:	994 780,86 €

Section d'investissement :

Recettes	:	376 130,28 €
Dépenses	:	347 743,93 €
Excédent	:	28 386,35 €

3.2 - Commune de Guémar - Approbation du Compte de Gestion 2020.

M. le Maire indique que le compte de gestion 2020 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2020 et le compte administratif 2020, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3 - Commune de Guémar - Affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 994 780,86 €
- un excédent de la section d'investissement de : 28 386,35 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser d'un montant de 252 300,00 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 994 780,86 € comme suit :

• C.002	:	Excédent de fonctionnement reporté	770 867,21 €
• C.1068	:	Réserves	223 913,65 €

4.1 - Service Assainissement - Compte Administratif 2020.

VU la présentation des comptes par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du service assainissement qui se solde comme suit :

Section d'exploitation :			
Recettes	:	180 007,27 €	
Dépenses	:	127 668,19 €	
Excédent	:	52 339,08 €	

Section d'investissement :			
Recettes	:	105 897,99 €	
Dépenses	:	33 868,05 €	
Excédent	:	72 029,94 €	

4.2 - Service Assainissement - Approbation du Compte de Gestion 2020.

M. le Maire indique que le compte de gestion 2020 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif du Service Assainissement.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2020 et le compte administratif 2020, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.3 - Service Assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement.

En application de l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation dégagé en fin d'exercice 2020.

Celui-ci s'élève à la somme de 52 339,08 €

La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 72 029,94 € ainsi que des restes à réaliser d'un montant de 19 500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 52 339,08 € comme suit :

• C.002	:	Excédent de fonctionnement reporté	52 339,08 €
---------	---	------------------------------------	-------------

5.1 - Lotissement communal - Compte Administratif 2020.

VU la présentation des comptes par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 qui se solde comme suit :

Section de fonctionnement :			
Recettes	:	1 554 371,51 €	
Dépenses	:	1 554 371,03 €	
Résultat	:	0,48 €	

Section d'investissement :

Recettes	:	2 280 194,60 €
Dépenses	:	1 552 371,03 €
Résultat	:	727 823,57 €

5.2 - Lotissement communal - Approbation du Compte de Gestion 2020.

M. le Maire indique que le compte de gestion 2020 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif du Lotissement communal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2020 et le compte administratif 2020, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5.3 - Lotissement communal - Affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 du lotissement communal, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

• un excédent de la section de fonctionnement de	:	0,48 €
• un excédent de la section d'investissement de	:	727 823,57 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 0,48 € comme suit :

• C.002	:	Excédent de fonctionnement reporté	0,48 €
---------	---	------------------------------------	--------

6 - Personnel communal - Recrutement de saisonniers.

Pour faire face aux travaux d'entretien durant la saison estivale (mois de juillet & août), M. le Maire est d'avis de faire appel, à nouveau, à des jeunes majeurs de la Commune, pour assurer la propreté et l'entretien des espaces verts et d'autres lieux ou biens publics. Il propose d'engager 2 jeunes en juillet et 2 jeunes en août.

De plus, compte-tenu des besoins saisonniers liés à l'entretien des espaces verts, M. le Maire propose le recrutement de deux agents en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à compter du 1er mars 2021 et du 1er mai 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE RECRUTER 4 agents saisonniers majeurs à temps plein, sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 1 mois, au grade d'adjoint technique territorial ; Crédits au C.6413 du budget 2021 ;
- DE RECRUTER un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier à temps plein, sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 6 mois à compter du 1er mars 2021 au grade d'adjoint technique territorial ; Crédits au C.6413 du budget 2021 ;
- DE RECRUTER un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier à temps plein, sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 6 mois à compter du 1er mai 2021 au grade d'adjoint technique territorial ; Crédits au C.6413 du budget 2021 ;
- DE FIXER la rémunération par référence à un échelon des grades précités ;
- DE CHARGER M. le Maire ou son représentant, de signer les contrats de travail et tout document afférent.

7 - Orientations budgétaires 2021.

M. le Maire expose les projets qu'il propose d'intégrer dans le budget primitif 2021. Il rappelle que plusieurs opérations ont déjà été budgétées en 2020 mais ne sont réalisées qu'au cours du début d'année 2021.

Ainsi, sont notamment inscrits en restes à réalisés de l'exercice 2020 :

- Renouvellement du serveur de la Mairie : 6 000 €
- Pompiers : Renouvellement de matériel : 6 000 €
- Réalisation d'un diagnostic du réseau d'éclairage public : 5 000 €
- Réalisation d'un audit énergétique de la Mairie, de la Salle des fêtes et du dépôt incendie : 5 500 €
- Réalisation de deux auvents à la Canardière : 7 500 €
- Acquisition d'un véhicule : 60 000 €
- Voirie : rue du Maréchal Lefebvre, rue des Roseaux : 122 000 €
- Etude diagnostic et travaux des séchoirs à tabac : 25 000 €

M. le Maire propose de réaliser les travaux suivants en 2021 :

- Acquisition de terrains rue des Roseaux
- Mise à jour des plans de réseaux
- Remplacement des chaudières de l'école élémentaire, de l'ex-école des garçons et des commerces
- Etudes de maîtrises d'œuvre du réaménagement et de l'extension du club-house du Football
- Réfection de l'aire de jeux de la rue du Maréchal Lefebvre
- Aménagement d'un skate parc
- Etude pour l'extension de l'école élémentaire afin d'y accueillir l'école maternelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- PREND ACTE des projets présentés par M. le Maire.

8 - Lotissement communal - Déclarations de sous-traitance.

L'entreprise EUROVIA, titulaire du lot n°1 « Voirie, réseaux humides et paysage », souhaite sous-traiter, dans le cadre du chantier d'aménagement d'une extension urbaine - Lotissement Nord, à concurrence de :

- 5 000 € HT maximum (cinq mille euros) à l'entreprise TP AKSU, siégeant à 68110 ILLZACH, les travaux de maçonnerie ;
- 15 000 € HT maximum (quinze mille euros) à l'entreprise PAYSAGES SPIEGEL JEAN-LUC, siégeant à 67390 MARCKOLSHEIM, les travaux d'espaces verts ;
- 2 504,47 € HT maximum (deux mille cinq cent quatre euros et quarante-sept centimes) à l'entreprise INERA GRAND EST, siégeant à 68600 DESSENHEIM, les travaux de contrôle de compactage, d'étanchéité, télévisuel, d'AEP et d'essais d'étanchéité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes spéciaux correspondants.

9 - Convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public avec ENEDIS.

M. le Maire présente une proposition de convention relative à la gestion du réseau d'éclairage public avec Enedis.

Cette convention, gratuite, permettrait la transmission des puissances électriques maximales enregistrées par les compteurs Linky pour les armoires d'éclairage public. De ce fait, les pannes de luminaires seraient connues très rapidement et pourraient être solutionnées dans les meilleurs délais.

Compte-tenu du gain de service de cette convention, M. le Maire propose de la ratifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public avec Enedis.

10 - Syndicat Mixte du Recyclage Agricole - Modifications statutaires.

M. le Maire présente l'évolution statutaire du Syndicat mixte du Recyclage Agricole (SMRA). Ce syndicat accompagne la Commune de Guémar dans la gestion des boues de la station d'épuration.

En raison de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, il est nécessaire de modifier les statuts de ce Syndicat et notamment la représentativité des membres. En effet, auparavant, le Département du Haut-Rhin y siégeait.

Après présentation des modifications statutaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE DONNER un avis favorable à l'évolution statutaire du SMRA ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11 - Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss - Adhésion de nouvelles Communes.

M. le Maire expose que, suite à la fusion des Syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ont proposé à toutes les Communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

VU l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du Comité syndical à l'unanimité ;

VU l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Hunawehr en date du 14/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Katzenthal du 04/03/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de la Fecht aval et Weiss ;

- DONNE un avis favorable à l'adhésion des Communes de Hunawehr et de Katzenthal au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

12 - Divers

- M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section AA n°260 d'une superficie de 5,11 ares ;
- sis Section 2 n°156 d'une superficie de 7,00 ares.

- M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de l'organisation des élections départementales et régionales les 13 et 20 juin prochain. A ce titre, il demande à ce que tous les conseillers municipaux soient présents pour assurer une permanence et le dépouillement de ce double scrutin.

- M. le Maire fait un point sur la commercialisation du lotissement "Le Molkenbourg". A ce jour, 6 parcelles sont encore en vente. La première phase de chantier se terminera en avril.
- Mme Véronique RAPP a constaté que le lavoir a été nettoyé par un bénévole. Elle tient à féliciter cette initiative. Elle a également constaté que les garde-corps du pont de la Canardière sont rouillés.
- Mme Véronique SIGWALT demande le bilan des interventions de la Brigade Verte. M. le Maire lui rappelle que les comptes-rendus mensuels des interventions sont disponibles, à la demande, en Mairie.
- Mme Michèle HATTERMANN interroge M. le Maire sur le projet de réaménagement de l'échangeur de la RN83. Ce dossier est suivi par M. le Maire qui fera un retour dès que des nouvelles informations seront connues.
- M. Pierre MIRETE a constaté le déploiement du réseau de fibre optique dans la Commune. Il demande à quelle date celui-ci sera mis en service. Ce nouveau réseau devrait être opérationnel à la fin du 1er semestre 2021.
- Mme Anne WAGNER tient à remercier les jeunes guémariens qui ont ramassé des déchets le long de la Fecht. Elle félicite les initiatives de ce type.
- M. le Maire informe de la tenue de la prochaine séance du Conseil Municipal le 12 avril, avec une intervention de M. Eric BEYSANG, Président de l'ARCC.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 20.